

ARTICLE 1 - A la suite de votre adhésion

- ⇒ Vous recevrez, un avis d'échéance indiquant le montant et les dates des prélèvements qui seront effectués sur votre compte ; y compris les informations caractérisant le prélèvement SEPA, à savoir le Créancier, l'Identifiant du Créancier SEPA (ICS), la Référence Unique du Mandat (RUM).
- ⇒ Les échéances sont calculées en fonction de votre consommation de référence (moyenne de votre consommation effectuée sur les 2 dernières relèves facturées). Elles ne peuvent être inférieures à 15 Euros.
- ⇒ Dès réception de votre avis, vous pouvez demander l'augmentation ou la diminution de vos mensualités en fonction du volume de la consommation annuelle que vous avez estimé (un document sera rempli).

Nous étudierons alors la faisabilité par rapport à votre consommation habituelle et/ou les justificatifs permettant de confirmer votre demande.

Votre demande doit préciser le volume estimé de votre consommation et/ou le montant souhaité de vos nouvelles mensualités.

ARTICLE 2 – Au cours de l'année

- ⇒ Les prélèvements sont effectués selon la date souhaitée (10-20-30) de chaque mois (ou le 1er jour ouvrable suivant) à compter de la date de prise en compte de votre demande de mensualisation.
- ⇒ Après relève de votre compteur en cours d'année, et si nous constatons que :
 - Votre consommation a diminué, les échéances restantes seront recalculées à la baisse ou les prélèvements seront interrompus,
 - Votre consommation a augmenté par rapport à l'estimation prévue, les échéances restantes sont recalculées.

Dans tous les cas, vous serez informés de la modification à apporter.

PENSEZ À APPROVISIONNER VOTRE COMPTE À CHAQUE ECHEANCE

ARTICLE 3 - Echéances impayées

Si le prélèvement d'une échéance ne peut être effectué sur votre compte, vous avez la possibilité de **régulariser par tous moyens de paiement acceptés par Odysse**. En cas de non-régularisation, les échéances restent dues.

Après **trois (3)** rejets consécutifs, dus à une défaillance de votre part, vous perdez le bénéfice de la mensualisation pour l'année en cours. Si vous souhaitez reconduire ce mode de paiement pour l'année suivante, vous devrez formuler une nouvelle demande.

ARTICLE 4 – Facture de solde

Votre compteur sera relevé deux fois dans l'année. Ces 2 relèves feront l'objet d'une **facture de Solde en fin de période**, sur laquelle seront déduites les mensualités déjà payées. Le solde restant à votre charge sera prélevé. L'échéancier suivant vous sera envoyé avec la facture de décompte ou par courrier spécifique.

Si le montant de votre facture de solde est supérieur à 200 euros, le prélèvement se fera **automatiquement en 2 échéances**.

Dans le cas où cette dite facture serait négative, vous serez remboursé du trop-perçu par virement (sous réserve de compte à jour).

Vous avez la possibilité de demander l'annulation du prélèvement de votre facture **au plus tard 10 jours** avant la date de prélèvement.

ARTICLE 5 – Changement de Compte Bancaire

En cas de changement de vos coordonnées bancaires, vous devez :

- En informer la Société ODYSSI par courrier en précisant obligatoirement les « références abonné à rappeler » et joindre un original du **RIB au format IBAN BIC** de votre nouvelle banque.
- Ou nous faire parvenir le document intitulé « **PF2 - Modification du Mandat** » que vous pourrez vous procurer dans nos locaux et sur notre site internet www.odyssi.fr, joint de votre nouveau RIB format IBAN BIC

En cas de changement de payeur, vous devez :

- Effectuer une modification de votre contrat d'abonnement via le document « **P6 – Modification du contrat d'abonnement** » (rubrique changement de payeur) signé par l'abonné et le nouveau payeur.
- Transmettre une révocation du mandat en cours via le formulaire « **PF3 – Annulation des prélèvements** » (case 2)
- Nous faire parvenir un nouveau mandat « PF1 – Adhérer au prélèvement » au nom du nouveau payeur accompagné de son RIB au format BIC et de sa pièce d'identité.

Si vous prévenez la société ODYSSI, **avant le 15 du mois**, les prélèvements seront effectués, sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

ARTICLE 6 – Résiliation du Contrat d'Abonnement

Votre déménagement s'opère entre le 1^{er} du mois et la date de l'échéance en cours, cette dernière sera prélevée sur votre compte bancaire et viendra en déduction sur votre facture de résiliation. Le montant de votre facture sera prélevé sur votre compte bancaire sauf contre-indication.

ARTICLE 7 – Renoncer à la Mensualisation

Vous pouvez renoncer à la mensualisation :

- Par lettre simple auprès de notre organisme, en précisant la Référence Unique du Mandat (RUM), la date à laquelle vous avez signé le Mandat, les références de l'abonnement.
- Ou remplir l'imprimé « PF3 – Annulation des prélèvements » que vous pouvez vous procurer dans nos locaux et sur notre internet www.odyssi.fr

Votre demande prend effet dès le mois suivant la réception. Toutefois, l'échéance en cours est prélevée sur votre compte bancaire.

ARTICLE 8 - Renouvellement de la mensualisation

Sauf avis contraire de votre part et en l'absence de changement de domicile, de renonciation à la mensualisation ou si vous avez été exclus pour rejet, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

IMPORTANT :

L'avis d'échéances de mensualisation représente des avances sur la facture à venir.